

DÉCISION DU DIRECTEUR DE LA DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu l'article 467 du code des douanes ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*247-5 B ;

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'article 11 du décret n° 97-1195 modifié du 24 décembre 1997 pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics) ;

Vu la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 30 juin 2020 ;

Article 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Carole MORETTI, administratrice hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe du pôle statistique de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur, à l'effet de signer, en mon nom, et dans la limite de ses attributions, les décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens prévues à l'article 467 du code des douanes.

Article 2 - Délégation est donnée à Mme Carole MORETTI, administratrice hors classe de l'Institut national de la statistique et des études économiques, cheffe du pôle statistique de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur, à l'effet de signer, en mon nom, et dans la limite de ses attributions, les décisions sur les demandes tendant à obtenir une remise, modération ou transaction, relatives aux amendes prévues à l'article 467 du code des douanes, en application de l'article R*247-5 B du livre des procédures fiscales.

Article 3 - La présente décision est publiée sur le site "economie.gouv.fr".

Fait à Toulouse, le 13 août 2020

L'administrateur supérieur des douanes
Directeur de la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur

Signé

Pascal DELADRIERE

